



# ALERTE À LA PROFESSION :

conditions de travail, liberté pédagogique, rémunérations, principe d'égalité...

## Le Ministère cherche à passer en force.

Régressions majeures en vue !

# S'INFORMER ET AGIR

### Obligation de service : le projet de circulaire d'application contredit le décret

Le décret n°2014-940, publié en août 2014, concernant nos obligations réglementaires de service (ORS) et nos missions se substitue à compter de septembre 2015 au décret de 50 et aux circulaires associées. Il maintient une organisation du travail hebdomadaire sans l'ombre d'une quelconque annualisation. Une circulaire d'application doit venir maintenant préciser l'application du décret. Le ministère vient donc de publier son projet de circulaire : il rompt avec les principes écrits dans le décret et s'en écarte abusivement !

#### ► Multiplication des réunions obligatoires :

page 9 du projet de circulaire énumérant les « missions liées à l'enseignement », comme les réunions du conseil école-collège, alors que le décret n°2014-940 ne permet aucun contrôle de quiconque sur les missions liées.

► Obligation de participer aux Brevets et Bacs blancs et « aux dispositifs d'évaluation des élèves au sein des établissements ».

#### ► Possibilité d'imposer plus d'une heure sup en lycée !

« Lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution de moins d'une heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière ». Inacceptable d'autant que le dispositif des pondérations a été prévu dans le décret pour abaisser les maxima de service !

### IMP : un projet de circulaire inacceptable

Le décret n°2014-940 prévoit par ailleurs des missions complémentaires, toutes sur la base du volontariat. On attendait là aussi le projet de décret sur ces Indemnités pour Missions Particulières et une circulaire d'application : le projet de circulaire est inacceptable !

► Constitution, au sein de l'équipe enseignante, d'un groupe d' « interlocuteurs privilégiés » du Chef d'établissement, à savoir les « coordonnateurs de cycle et de niveau ». Nul besoin de cette hiérarchie intermédiaire !

► Mise sous contrôle de fait de notre liberté pédagogique et ce, par nos propres collègues : le coordonnateur de discipline « contribue à l'harmonisation des pratiques pédagogiques au sein de la discipline, encourage les innovations pédagogiques propres à la discipline et accompagne les en-

seignants de la discipline pour favoriser l'adaptation des pratiques pédagogiques ». Ce n'est pas ainsi que nous concevons le rôle du coordonnateur !

► Taux plein de l'indemnité inférieur à une 1ère HSA de certifié, de surcroît fractionnable selon le bon vouloir du Chef d'établissement.

► Gestion des laboratoires (techno, sciences...) non priorisée dans la liste fourre-tout des missions ouvrant droit à l'IMP.

**JURIDIQUEMENT, UNE CIRCULAIRE VIENT PRÉCISER UN DÉCRET MAIS NE DOIT PAS LE MODIFIER !  
Or le ministère ne respecte pas ce principe en plusieurs endroits de ses projets de circulaires.**

**Est-ce ainsi que le Ministère entend « refonder l'école » ? En nous écrasant davantage sous le poids des heures de travail et du contrôle managérial ? Le SNES met tout en oeuvre pour annuler ces circulaires !**

Pour contraindre le Ministère à abandonner ces orientations néfastes, pour l'avenir de nos métiers et pour celui de nos élèves menacés par le manque de moyens et la crise de recrutements qui s'amplifie, **mobilisons-nous !**

Collègues syndiqué-e-s ou non, qu'en pensez-vous ? Renvoyez au plus vite le coupon-enquête ci-dessous (au SNES, 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes) ou adressez votre mél à [s3ren@snés.edu](mailto:s3ren@snés.edu)

1/ Les projets de circulaires constituent selon moi une attaque majeure nécessitant une mobilisation d'ampleur : oui - non

2/ Les meilleures formes d'action contre de telles attaques seraient selon moi : .....

3/ Une grève aux mois de mars ou avril serait selon moi nécessaire : oui - non

Nom/Prénom - Établissement - Discipline : .....